



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03-2018 modifiée

Version du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X

André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

03-2018 VERSION DU 14 DECEMBRE 2023 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Rapporteur : Marc GIRARD

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) est instituée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires.

La P.F.A.C. concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif conforme. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-06 du 3 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et notamment l'article 3-60 relatif à la compétence assainissement des eaux usées.

Vu la délibération n°03-2018 initiale du 25 janvier 2018 portant sur le financement du service d'assainissement : institution de la participation aux frais de branchement (P.F.B) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.),

Vu la délibération n°217-2019 du 19 décembre 2019 portant sur la suppression de la participation aux frais de branchement (P.F.B) et modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.),

Vu la délibération n°164-2020 du 10 décembre 2020 portant sur la modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Vu la délibération n°182-2021 du 16 décembre 2021 portant sur modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.). En effet, après un retour d'expérience de 4 années et une demande des communes, il a semblé nécessaire de réviser les modalités de calcul de la PFAC.

Vu la délibération n°212-2023 du 14 décembre 2023 portant modification de la PFAC;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser la délibération n°03-2018 avec la prise en compte des dispositions de la délibération du 14 décembre 2023 (ci-dessous en texte surligné).

Ainsi, l'actualisation au 14 décembre 2023 des décisions relatives à la fixation des tarifs de l'assainissement non collectif est la suivante :

1- Cas des immeubles d'habitations :

- ***Pour les habitations existantes lors de la mise en service d'un nouveau réseau :***

Part fixe : 1 000 €

- ***Pour les logements collectifs existants lors de la mise en service d'un nouveau réseau :***

Part fixe : 1 000 € pour le 1^{er} logement

900 € du 2^{eme} au 4 -ème logement

800 € à partir du 5 -ème logement

Néanmoins, en cas d'installation d'assainissement non collectif conforme de moins de 10 ans, dûment justifié par un contrôle du SPANC inférieur à 4 ans, la PFAC ne s'applique pas (pas d'économie réalisée par le propriétaire).

- ***Pour les habitations individuelles : nouvelles constructions y compris maisons jumelées***

Part fixe : 2 000 €/habitation

Part variable : 22 €/m² de surface de plancher créée.

- ***Pour les habitations temporaires***

Part fixe : 0 €

Part variable : 22 €/m² de surface de plancher créée.

- ***Extension d'une habitation ou d'un ensemble collectif déjà raccordé***

Part fixe : 0 €

Part variable : 22€/m² de surface de plancher créée à partir de 20 m² de surface de plancher créés.

La facturation aura lieu 1 an après l'obtention de l'arrêté autorisant le projet, sauf si le pétitionnaire adresse un courrier à la collectivité précisant l'abandon ou le non démarrage des travaux.

- ***Création de logements supplémentaires dans un immeuble d'habitation existant déjà raccordé au réseau d'assainissement***

Part fixe : 1 000 € /logement nouvellement créé.

- ***Pour les ensembles collectifs***

Il est proposé d'instaurer une part fixe et une part variable dégressive en fonction de la surface de plancher créée et non plus un tarif forfaitaire au logement créé.

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part fixe	Part variable au m ² de surface de plancher créée
Surface de plancher ≤ 600 m ²	2 000	25
601 m ² > Surface de plancher > 800 m ²	2 000	20
801 m ² > Surface de plancher > 1 600 m ²	2 000	18
1601 m ² > Surface de plancher > 3200 m ²	2 000	16
Surface de plancher > 3201 m ²	2 000	14

2- Cas des immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques

Il est proposé de réviser les modalités de calcul de ce type de PFAC en exonérant les surfaces d'entrepôts et de stockage et d'appliquer un coefficient correcteur.

Nature de l'activité	Coefficient
Activités de bureaux	0.5
Activités commerciales ou bureaux avec restauration, établissements publics ou scolaire	1
Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), activités d'hôtellerie, camping, de lavage ou nettoyage, de soins d'hygiène ou toutes autres activités entraînant la production d'importants volumes d'eaux usées	1.5

Le calcul est ainsi le suivant :

PFAC = part fixe + (surface de plancher créée X tarif variable X coefficient liée à l'activité)

Avec :

Part fixe = 4 000 €

Part variable = 30 €/m²

Pour les extensions, seule la part variable est prise en compte dans le calcul au-delà de 20 m² de surface de plancher nouvellement créée.

3- Cas des projets mixtes portant sur la création d'un bâtiment à usage d'activité produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques avec création d'un ou plusieurs logements

PFAC = part fixe (du projet représentant la plus grande surface de plancher créée) + (surface de plancher créée assimilée domestique X tarif variable X coefficient liée à l'activité) + (surface de plancher logement X tarif variable logement)

Avec :

Part fixe = 2 000 €/logement ou 4 000 € pour les immeubles produisant des rejets assimilés domestiques

Part variable assimilée domestique = 30 €/m²

Part variable logement : 22€/m²

4- Régime de la TVA

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA.

5- Pénalités

Il est par ailleurs proposé d'appliquer les différentes pénalités ci-après pour les cas suivants :

- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif **sans demande de contrôle préalable** : PFAC + 500 €
- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement **sans autorisation préalable** : montant de la PFAC d'une construction neuve ou existante équivalente à la construction raccordée + 500 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

